

## AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE GARANTIE

Si les produits ne sont pas conformes à la présente garantie limitée et qu'un défaut de fabrication survient dans le délai spécifié, Gentek peut réparer ou remplacer le matériel défectueux sans frais, sous réserve du paiement anticipé de tout montant applicable au prorata. Après l'expiration de la garantie sur la main-d'œuvre, le propriétaire sera responsable de tous les frais d'expédition. Gentek peut également choisir de « racheter » la garantie en payant au propriétaire un montant égal au pourcentage de la durée restante de la garantie (supposée pour les garanties à vie de 50 ans), multiplié par le coût d'origine des produits. En cas de « rachat », les obligations de Gentek (mais pas ses droits) en vertu de la présente garantie prennent fin immédiatement.

Les pièces ou composantes de remplacement fournies par Gentek en vertu de la présente garantie limitée seront de la couleur standard disponible à ce moment. Il pourrait y avoir une variation de couleur entre la nouvelle pièce ou composante de remplacement en comparaison avec le produit d'origine en raison de l'exposition aux intempéries. Cette variation de couleur n'est pas considérée comme une défectuosité de la pièce ou de la composante.

Gentek se réserve le droit d'abandonner ou de changer tout système de revêtement ainsi fabriqué. Si la pièce ou le composant des produits installés à l'origine n'est pas disponible et que Gentek décide d'effectuer un remplacement, Gentek aura le droit, à sa discrétion, de remplacer une pièce ou un composant compatible ou de rembourser le coût pour rendre le produit pleinement fonctionnel jusqu'au coût du revêtement de remplacement, réparti au prorata. Dans le cas d'un Produit abandonné, Gentek peut, à son entière discrétion, offrir au demandeur un remboursement qui couvre les frais de réparation ou de remplacement de la pièce ou du composant défectueux du Produit. Ce remboursement sera égal au montant dont Gentek a besoin pour l'achat d'un produit ou d'une pièce semblable, au moment de la présentation de la demande, déduction faite de la portion calculée au prorata de la valeur de garantie utilisée du produit ou de la pièce.

Gentek ne garantit pas l'installation ni les défauts causés par l'installation. Cette garantie limitée ne couvre que les défauts de fabrication spécifiés dans le présent document. La présente garantie limitée ne couvre pas les autres dommages ou défaillances matérielles, y compris, mais sans s'y limiter, les intempéries normales, le lavage sous pression ou l'utilisation de produits chimiques agressifs tels que le lavage des briques, les acides, les sels, les nettoyeurs abrasifs ou les solvants, l'oxydation, les accidents ou les dommages intentionnels, ou encore le feu, l'inondation, les objets soufflés par le vent, la foudre, tremblement de terre ou autres cas de force majeure, polluants chimiques, moisissures, entretien négligent, décoloration, mauvais usage ou abus, tassement du bâtiment ou défauts structurels, ou s'il est soumis à des contraintes résultant de sources de chaleur localisées qui provoquent des écarts de température excessifs, ou toute autre cause ou événement échappant au contrôle de Gentek. Cette garantie limitée ne s'applique pas si les produits sont peints, vernis ou enduits de toute autre substance qui n'est pas appliquée en usine. Gentek n'est pas responsable des problèmes liés à la barrière de système EIFS ou à tout autre système qui ne permet pas la bonne gestion de l'humidité dans le système de mur.

Une altération normale peut faire en sorte qu'une surface oxyde, farine ou accumule de la saleté ou des taches en surface en raison des expositions variables du soleil, des intempéries et des conditions atmosphériques. L'emplacement géographique, la qualité de l'atmosphère et d'autres facteurs locaux de la région, sur lesquels Gentek n'a aucun contrôle, accentuent la sévérité de ces conditions.

Il peut se produire une condensation sur le produit. Elle est le résultat naturel de l'humidité à l'intérieur de la maison ou à l'endroit du bâtiment et des changements de température intérieure et extérieure. Elle ne constitue donc pas un défaut du produit. La présente garantie limitée ne couvre pas la condensation ni le gel ou la congélation de la condensation.

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, CETTE GARANTIE REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS ET DÉCLARATIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, ORALES OU ÉCRITES, LÉGALES OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES CONDITIONS OU GARANTIES IMPLICITES QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER DU SYSTÈME GARANTI. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU PROPRIÉTAIRE CONTRE GENTEK ET EN AUCUN CAS GENTEK NE SERA RESPONSABLE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR AU COÛT D'INSTALLATION ORIGINAL DU SYSTÈME OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE D'USAGE OU LES DOMMAGES CAUSÉS AU BÂTIMENT OU À SON CONTENU. LES DOMMAGES ACCESSOIRES ET INDIRECTS NE SONT PAS RÉCUPÉRABLES MÊME SI LES RECOURS OU LES ACTIONS PRÉVUS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE N'ATTEIGNENT PAS LEUR OBJECTIF ESSENTIEL. GENTEK NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES FONDÉS SUR LA NÉGLIGENCE, LA NÉGLIGENCE BRUTE, LA VIOLATION DE LA GARANTIE, LA VIOLATION DU CONTRAT, LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE DE LA RESPONSABILITÉ AUTRE QUE LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DÉCRITE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE. SI L'ACHETEUR N'ACCEPTÉ PAS CES CONDITIONS, IL PEUT RETOURNER TOUS LES CONTENANTS OU EMBALLAGES DE PRODUITS ACHETÉS POUR UN REMBOURSEMENT COMPLET DANS LES 30 JOURS SUIVANTS L'ACHAT. LA CONSERVATION DU PRODUIT AU-DELÀ DE 30 JOURS OU L'UTILISATION DU PRODUIT CONSTITUE UNE ACCEPTATION DE CES TERMES, CONDITIONS ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ.

Certains provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou consécutifs. Par conséquent, les limitations ou exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie limitée vous accorde des droits légaux spécifiques, mais vous pourriez bénéficier d'autres droits selon province concerné. Gentek n'autorise aucune personne, y compris ses représentants, à faire une déclaration ou à offrir une garantie, une condition ou une garantie concernant le système autre que la présente garantie limitée. Cette garantie ne peut être modifiée que par un écrit signé par le responsable de la garantie de Gentek.

## PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Toute réclamation pour défaut au titre de la présente garantie limitée doit être soumise en ligne à [www.gentek.ca/support/warranty/](http://www.gentek.ca/support/warranty/) dans les plus brefs délais et au plus tard 30 jours après la découverte du défaut invoqué, en décrivant le défaut invoqué et en faisant référence à la présente garantie limitée et à la date d'installation, avec le nom du constructeur/entrepreneur, la preuve d'achat, la preuve de propriété et les informations de transfert demandées. Veuillez allouer une période de temps raisonnable pour une inspection si cette dernière est jugée nécessaire. S'il s'avère qu'il n'y a pas de défaut dans les Produits, ou si le recours demandé par le propriétaire n'est pas couvert par la présente garantie limitée, Gentek peut demander un remboursement et le propriétaire accepte de rembourser rapidement à Gentek le coût d'une telle inspection, y compris les frais de retrait et de réinstallation, les frais liés à l'accès aux produits, plus des frais administratifs de 250 \$.

## ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Comme toute autre surface de revêtement extérieur, le revêtement en composite ALIGN de Produits de bâtiment sera exposé à la saleté en raison des conditions atmosphériques. Habituellement, l'action nettoyante d'une pluie sera suffisante pour laver le revêtement. Toutefois, le revêtement doit être rincé de temps en temps à l'eau claire avec un tuyau d'arrosage, surtout aux endroits qui ne sont pas directement exposés à la pluie. Si vous désirez nettoyer plus en profondeur ou s'il y a une accumulation importante de saletés, suivez ces instructions simples :

1. Utilisez une brosse de lavage à poils doux et à long manche qui se fixe à votre tuyau d'arrosage. Cette brosse facilitera le lavage de votre revêtement. Ne frottez pas vigoureusement, car vous créerez des plaques luisantes sur la fini de votre revêtement.

2. Pour la saleté tenace, telle que la suie et les souillures que l'on retrouve dans les régions industrielles, nettoyez le revêtement avec une solution composée des ingrédients suivants :

- 1/3 tasse de détergent en poudre (Tide®, Fab® ou d'un détergent en poudre équivalent)

- 2/3 tasse de nettoyant domestique (SoilMax®, Spic & Span® ou équivalent)

- 1 gallon d'eau

3. Si la moisissure est un problème dans votre région, préparez la solution ci-dessus, mais remplacez 1 pinte d'eau par 1 pinte d'eau de Javel.

4. Si vous devez laver toute la maison, débutez par le bas et montez vers le haut. Vous ferez ainsi moins de stries.

5. À la suite d'un nettoyage, il est important de rincer immédiatement à l'eau claire toute la surface à l'aide d'un tuyau d'arrosage. Évitez le rinçage prolongé ou à haute pression des zones ouvertes et aérées.

6. Pour obtenir les meilleurs résultats avec une solution de nettoyage, choisissez une journée fraîche et nuageuse (55°-75 °F/13°-24 °C) et ne lavez que de petites surfaces à la fois. Cela devrait permettre à la solution de nettoyage humide de rester en contact avec la finition pendant une période d'au moins 3 minutes; puis rincer à l'eau claire avant qu'elle n'ait la possibilité de sécher.

ATTENTION : UNE CONCENTRATION PLUS IMPORTANTE PEUT ENDOMMAGER LE FINI DU REVÊTEMENT. N'UTILISEZ PAS DE NETTOYANTS CONTENANT DES PARTICULES ABRASIVES, DE NETTOYANTS DE TYPE SOLVANT OU AMMONIAQUE OU DE DÉCAPANTS POUR NETTOYER LE REVÊTEMENT. LORSQUE VOUS UTILISEZ L'UN DES AGENTS DE NETTOYAGE CHIMIQUES CI-DESSUS, RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS DE SÉCURITÉ RECOMMANDÉES PAR LE FABRICANT DU PRODUIT CHIMIQUE. PROTÉGER LES YEUX OU LA PEAU DE TOUT CONTACT AVEC LA SOLUTION.

Ces renseignements sur le nettoyage et l'entretien sont donnés dans le but de vous aider. Toutefois, Gentek ne peut être tenue responsable des résultats obtenus qui dépendent des produits chimiques contenus dans la solution préparée et de la méthode d'application.

En vigueur pour les produits fabriqués à partir du 1er mars 2025.



1001 Corporate Drive, Burlington, ON L7L 5V5

[gentek.ca](http://gentek.ca) | *Fiers de faire partie intégrante de votre maison.*

Les marques de commerce mentionnées dans le présent document sont la propriété de Gentek, de ses filiales ou de leurs propriétaires respectifs. Les formats accessibles et le soutien en matière de communication sont disponibles sur demande.

500-1004F/3-25/numérique © 2025, Produits de bâtiment Gentek compagnie

REVÊTEMENT EN COMPOSITE

ALIGN MD

GARANTIE  
À VIE  
LIMITÉE

AVEC DISPOSITIONS DE TRANSFÉRABILITÉ



## MODALITÉS

Produits de bâtiment Gentek compagnie (“Gentek”) est le fabricant du revêtement en composite ALIGN<sup>MD</sup>. Gentek offre une garantie contre les défauts de fabrication spécifiés dans les matériaux et la fabrication. Cette garantie limitée à vie est fournie à l’acheteur d’origine. « Acheteur d’origine » se réfère à l’acheteur d’origine qui vit ou réside à l’adresse de la propriété indiquée (la « Propriété ») aussi longtemps que l’Acheteur d’origine sera propriétaire et vivra dans la Propriété à partir de la date d’installation du revêtement, dans des conditions normales d’utilisation et de service, et sous réserve de chacune des conditions de la présente garantie limitée.

En plus des autres conditions énoncées dans la présente garantie, le produit garanti doit avoir été installé conformément aux instructions d’installation de Gentek, y compris, mais sans s’y limiter, les procédures d’installation de Gentek destinées à tenir compte des propriétés de dilatation et de contraction du produit. Les produits qui ne sont pas installés de cette manière ne seront pas garantis.

## GARANTIE À VIE LIMITÉE

Les revêtements et accessoires en composite ALIGN (les « Produits ») sont garantis par Gentek contre le cloquage, la corrosion, l’écaillage et le pelage résultant directement de défauts de fabrication dans des conditions normales d’utilisation et de service.

Si Gentek détermine qu’une réclamation est valable conformément aux termes de la présente garantie, Gentek peut, à sa seule discrétion et à ses frais, réparer, refaire ou remplacer les produits défectueux.

## DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAIN-D’ŒUVRE

Pendant la période de cinq (5) ans à partir de la date d’installation, si Gentek choisit de réparer ou de remplacer les produits défectueux, Gentek fournira la main-d’œuvre sans frais à l’acheteur d’origine pour la réparation ou le remplacement du matériel garanti, selon les dispositions de cette garantie limitée. Dans certains cas, Gentek peut fournir une allocation de travail ou un crédit. Sauf en ce qui concerne la main-d’œuvre pour la réparation ou le remplacement pendant cinq (5) ans suivant la date d’installation, cette garantie limitée ne couvre pas les coûts de main-d’œuvre supplémentaires, et Produits de bâtiments Gentek ne sera pas responsable après la cinquième année des coûts encourus pour le retrait ou le remplacement des Produits défectueux, l’installation ou la réinstallation du revêtement ou de tout accessoire, ou de toute pièce ou composant réparé ou de remplacement fourni ou autrement vendu ou fourni par Produits de bâtiments Gentek. Le propriétaire doit permettre l’accès au produit, et fournir tout échafaudage ou équipement de levage nécessaire pour atteindre le produit non accessible avec une échelle à coulisse de 15 pieds. Lorsqu’un accès sûr et pratique n’est pas disponible, Gentek sera tenue de fournir uniquement le matériel et ne sera pas responsable de la main-d’œuvre. L’accès sûr et pratique sera déterminé uniquement et exclusivement par Gentek. Si le propriétaire ne se présente pas à un rendez-vous prévu, Gentek peut laisser les pièces et/ou facturer des frais distincts pour le retour et l’achèvement du service.

## GARANTIE À VIE LIMITÉE CONTRE LA DÉCOLORATION

Gentek garantit que les produits ne se décolorent pas excessivement. La décoloration excessive est définie comme un changement supérieur à 4 unités Hunter de Delta E. Gentek, après notification et validation d’une réclamation, peut choisir de réparer, remplacer ou refaire la finition des produits qui se sont excessivement décolorés. Cette protection limitée à vie contre la décoloration reste en vigueur aussi longtemps que le ou les propriétaires du bien sur lequel les produits ont été installés à l’origine (le ou les « propriétaires d’origine ») continuent à vivre et à posséder le bien. Voir la

section sur les dispositions relatives à la main-d’œuvre pour la couverture de la main-d’œuvre. Gentek n’est pas responsable de la décoloration, du pelage, du craquelage ou de toute autre détérioration des revêtements ou des finitions fabriqués ou appliqués par des tiers. Voir la section Exclusions. La période de protection contre la décoloration est calculée au prorata selon le barème suivant :

<b>BARÈME DE PROTECTION CONTRE LA DÉCOLORATION :</b>	
<b>Nombre d’années entre la date d’installation et la date de réclamation</b>	<b>% du prix d’achat des produits installés à l’origine qui se sont avérés défectueux et dont Produits de bâtiment Gentek sera responsable</b>
Pendant la période où l’acheteur d’origine est propriétaire	100 %
Propriétaire subséquent couvert par une garantie au prorata de 50 ans : 0 à 5 ans	100 %
Plus de 5, mais moins de 7	90 %
Plus de 7, mais moins de 8	80 %
Plus de 8, mais moins de 9	70 %
Plus de 9, mais moins de 10	60 %
Plus de 10, mais moins de 11	50 %
Plus de 11, mais moins de 12	40 %
Plus de 12, mais moins de 14	25 %
Plus de 14, mais moins de 50	15 %

## TRANSFERT DE LA GARANTIE

Cette garantie limitée à vie (la présente « garantie ») reste en vigueur aussi longtemps que le ou les propriétaires du bien sur lequel les produits ont été installés à l’origine (le ou les « propriétaires d’origine ») continuent à vivre et à posséder le bien. Dans le cas où il y aurait plus d’un propriétaire d’origine, la présente garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu’un des propriétaires d’origine vivra et possédera un intérêt dans la résidence. La présente Garantie peut être transférée, une seule fois, du Propriétaire initial au premier particulier propriétaire résident subséquent (le « Propriétaire subséquent ») comme Garantie limitée proportionnelle sur les matériaux de cinquante (50) ans à compter de la date d’installation initiale des Produits, en vertu du Calendrier de calcul proportionnel résidentiel. Aucune disposition relative à la main-d’œuvre ne sera transférée. Lors du transfert, la décoloration est couverte comme indiqué dans le barème de protection contre la décoloration.

<b>CALENDRIER DE CALCUL PROPORTIONNEL RÉSIDENTIEL :</b>	
<b>Nombre d’années entre la date d’installation et la date de réclamation</b>	<b>% du prix d’achat des produits installés à l’origine qui se sont avérés défectueux et dont Produits de bâtiment Gentek sera responsable</b>
Propriétaire subséquent couvert par une garantie au prorata de 50 ans : 0 à 5 ans	100 %
Plus de 5, et jusqu’à 10	80 %
Plus de 11, et jusqu’à 15	60 %
Plus de 16, et jusqu’à 20	40 %
Plus de 21, et jusqu’à 50	20 %
Supérieur à 50	0 %

## PROTECTION CONTRE LA GRÊLE

Les produits sont garantis contre les dommages causés par la grêle jusqu’à un diamètre de 1 pouce. En cas de réclamation valable, comme déterminée uniquement et exclusivement par Gentek, Gentek fournira

uniquement des matériaux de remplacement, sous réserve des autres conditions de la présente garantie. La police d’assurance du propriétaire est primaire et non contributive. Dans le cas où la couverture est refusée par la compagnie d’assurance du propriétaire, celui-ci aura droit à la couverture de protection contre la grêle ci-dessous, le cas échéant. La preuve de cette réclamation et de sa disposition pour un montant inférieur au coût total du remplacement ou de la réparation du revêtement endommagé doit être fournie à Gentek, et le propriétaire doit également affirmer qu’aucune autre réclamation pour les dommages causés par la grêle n’a été faite ou n’est en cours. Le propriétaire doit fournir la preuve à Gentek par l’intermédiaire d’un tiers fiable tel que le National Oceanic and Atmospheric Administration Storm Prediction Center (NOAASPC) que la grêle qui a causé les dommages avait un diamètre de 1 pouce ou moins. Gentek se réserve le droit d’examiner d’autres preuves avant d’approuver la réclamation. Tous les autres coûts de remplacement des produits endommagés par la grêle, y compris le coût de la main-d’œuvre, sont à la charge exclusive du ou des propriétaires d’origine ou du propriétaire subséquent du bien.

## EXCLUSIONS

La présente garantie couvre uniquement les défauts de fabrication stipulés aux présentes. Cette garantie ne couvre aucun autre dommage ou défaut matériel, y compris, mais sans s’y limiter :

- Installation incorrecte.
- Actes de la nature, y compris les incendies, les inondations, la foudre, les ouragans, les tornades ou autres tempêtes violentes.
- Mauvais usage, abus, négligence, manipulation ou rangement inappropriés.
- Violence physique, vandalisme ou impact d’objets étrangers.
- Exposition à des produits chimiques nocifs, y compris, mais sans s’y limiter, les insecticides et autres pesticides.
- Défauts et/ou dommages structurels causés par le mouvement, la déformation, la fissuration ou l’affaissement du mur, de la charpente, du platelage ou des fondations du bâtiment ou des objets et matériaux fixés à travers ou sur le revêtement.
- Entretien négligent ou abus, ou déformation ou gauchissement dus à des sources de chaleur inhabituelles (y compris, mais sans s’y limiter, les grilles de barbecue, le feu, la réflexion des fenêtres, des portes ou d’autres objets).
- Altération normale, y compris la moisissure, le mildiou et/ou l’oxydation. Une altération normale peut faire en sorte qu’une surface oxyde, farine ou accumule de la saleté ou des taches en surface en raison des expositions variables du soleil, des intempéries et des conditions atmosphériques. L’emplacement géographique, la qualité de l’atmosphère et d’autres facteurs locaux de la région, sur lesquels Gentek n’a aucun contrôle, accentuent la sévérité de ces conditions.
- Cette garantie n’est valable que si des produits de Gentek authentiques sont utilisés, mais elle est nulle si des matériaux incompatibles avec les Produits sont installés, entraînant des défauts.
- La garantie ne s’applique pas aux produits qui ont été peints, vernis ou revêtus de manière similaire sur la finition d’origine du fabricant, sauf si le traitement est autorisé par Gentek en vertu de la présente garantie, à l’exception des produits de moulure cellulaire.
- Inclinaison, ouverture, « bâillement » ou séparation des panneaux superposés de moins de 1/4".

## ACCÈS ET ÉQUIPEMENT

Gentek ne peut être tenue responsable de la fourniture, de l’assemblage ou du démontage d’échafaudages, d’ascenseurs ou de tout autre équipement spécialisé nécessaire à l’accès au produit à des fins de service sous garantie. Le propriétaire de la maison est responsable d’assurer, à ses propres frais, un accès raisonnable autant à l’intérieur qu’à l’extérieur du

produit. Ceci comprend, sans s’y limiter, le retrait de décorations aux fenêtres, d’alarmes de sécurité et de mobilier, en plus de la fourniture de tout échafaudage ou équipement de levage nécessaire pour atteindre les produits hors de la portée d’une échelle à coulisse standard de 15 pieds. Le défaut de fournir un accès suffisant peut entraîner des retards ou un refus de service sous garantie.

## EXCLUSION : DOMMAGES CAUSÉS PAR UNE EXPOSITION EXCESSIVE AUX RAYONS DU SOLEIL OU À LA CHALEUR

La garantie de Gentek ne couvre pas l’endommagement, la décoloration, le gauchissement ou la détérioration provenant de la réflexion, l’absorption ou l’accumulation de chaleur supérieure à 160 °F sur les surfaces du Produit en raison d’une exposition énergétique à la lumière ou à l’énergie du soleil, aux rayons UV ou à toute autre source de chaleur.

## ANNULLATION DE GARANTIE EN RAISON DE MODIFICATIONS OU D’ALTÉRATIONS

La présente Garantie est nulle si les Produits subissent une quelconque modification, altération ou élimination de pièce sans l’autorisation écrite préalable de Gentek. Les revêtements, traitements ou réparations sans autorisation qui dérogent aux directives de Gentek annulent également la présente Garantie. De plus, tout retrait ou démontage de composants, sauf dans le cadre d’une réparation autorisée, annule la garantie. Tout acte qui affecte l’état initial des Produits, outre les procédures approuvées par Gentek, est exclu de la couverture.

## USAGE COMMERCIAL/MULTIFAMILIAL

Si le bâtiment où on a installé les Produits est un condominium, une coopérative ou est autrement détenu par une entité autre qu’un particulier propriétaire résident, qu’il s’agisse d’une société, d’une société à responsabilité limitée, d’une société de personnes, d’une association sans personnalité morale ou d’un gouvernement ou d’une entité publique, y compris, sans s’y limiter, une église ou une école, la garantie ne s’applique alors qu’au propriétaire initial de la structure (« Propriétaire commercial »), n’est pas transférable et consiste en une Garantie limitée proportionnelle sur les matériaux de trente (30) ans à compter de la date d’installation initiale des Produits, en vertu du Calendrier de calcul proportionnel commercial, sans frais de main-d’œuvre pour le Propriétaire pour une période d’un (1) an à compter de la date d’installation, sous réserve de toutes les autres modalités de la présente Garantie limitée. La protection contre la décoloration excessive, telle que définie ci-dessus, sera calculée proportionnellement sur trente (30) ans à compter de la date d’installation initiale des Produits, en vertu du Calendrier de calcul proportionnel commercial. Un Propriétaire commercial ne peut transférer la présente Garantie.

<b>CALENDRIER DE CALCUL PROPORTIONNEL COMMERCIAL :</b>	
<b>Nombre d’années entre la date d’installation et la date de réclamation</b>	<b>% du prix d’achat des produits installés à l’origine qui se sont avérés défectueux et dont Produits de bâtiment Gentek sera responsable</b>
0 à 5 ans	100 %
Plus de 5, et jusqu’à 10	80 %
Plus de 11, et jusqu’à 15	60 %
Plus de 16, et jusqu’à 20	40 %
Plus de 21, et jusqu’à 25	20 %
Plus de 26, et jusqu’à 30	10 %
Supérieur à 30	0 %